

*Initiatives ministérielles*

De façon générale, la location conjointe de locaux moins grands et moins coûteux, l'octroi de subventions de trois ans au lieu de subventions annuelles, l'existence d'un conseil unique au lieu de deux, et la rationalisation des systèmes de gestion des finances, du personnel et de l'information sont autant de facteurs qui devraient engendrer des économies.

Les bases de données seront modernisées et nous croyons qu'il sera possible d'effectuer à moindre coût à l'interne certaines fonctions qui sont actuellement confiées au secteur privé.

Vous me permettrez aussi d'intervenir brièvement sur la motion no 40 de mon collègue de l'opposition.

• (1230)

Parmi tous ces amendements à la Partie III du projet de loi C-93, la motion n° 40 est celle dont le gouvernement est le mieux disposé à en accepter l'esprit. Il est souhaitable de prévoir un examen des activités du nouveau conseil après l'expiration d'une période raisonnable de transition et de stabilisation. Par contre, le gouvernement estime qu'un examen législatif obligatoire du nouveau conseil par le Parlement à une date prescrite dans cinq ans ne s'impose pas et que la tenue d'un tel examen ne pourrait pas convenir au gouvernement de l'heure, qui aura son propre programme et devra faire face aux questions pressantes que l'avenir pourrait lui réserver.

Pour cette raison, le gouvernement a proposé à la place la motion n° 38, qui prévoit un examen au cours de la sixième année des activités du conseil. Cet examen sera effectué par le conseil lui-même, en consultation avec les collectivités intéressées et se déroulerait indépendamment des activités du Parlement, mais parallèlement à celles-ci. Les résultats de ces examens feraient l'objet de rapports déposés devant le Parlement auxquels celui-ci donnerait suite comme bon lui semblerait. Pour ces raisons, je souhaite fortement que le député qui a déposé la motion n° 40 tienne compte de la motion déposée par le gouvernement et retire sa motion.

En terminant, il est important de se rappeler que les conseils actuels sont des sociétés d'État et qu'il en sera de même pour le nouveau conseil après l'adoption du projet de loi C-93. C'est pourquoi il ne m'appartient pas, ni à moi ni au gouvernement, de déterminer la façon précise dont les économies, face à cet exercice, seront réalisées.

Enfin, il serait tout à fait inopportun que je tente de le faire puisque le nouveau conseil, tout comme la société d'État, ne doit avoir aucun lien de dépendance avec le

gouvernement. Je me bornerai à dire que la direction nous a fourni, à cette étape préliminaire de la réunification, ses meilleures estimations quant aux économies possibles.

De ce côté de la Chambre, nous acceptons les données qui nous ont été fournies. Il appartiendra cependant au conseil d'administration et à la direction du nouveau conseil d'établir les moyens précis à mettre en oeuvre pour réaliser ces économies. Cette rationalisation permettra néanmoins de dégager annuellement la somme non négligeable de 5 millions de dollars environ.

J'espère donc mettre fin aux propos de mes collègues de l'autre côté de la Chambre qui prétendent que la Partie III du projet de loi C-93 ne donnera lieu à aucune économie.

En terminant, je dois dire que je déplore que mes collègues de l'opposition libérale et néo-démocrate aient si peu de sensibilité envers l'importance d'une saine gestion des fonds publics et par le fait que l'on puisse faire réaliser des économies relativement importantes pour les citoyens et citoyennes qui doivent, tous les jours, établir des budgets et essayer constamment d'arriver dans leurs finances. Alors cinq millions de dollars, c'est important.

[Traduction]

**M. de Jong:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous venons d'entendre le député du gouvernement faire toutes sortes d'affirmations concernant des économies. Nous l'avons aussi entendu dire que les coûts administratifs pour l'un des organismes avaient augmenté de quelque 200 p. 100. Je l'ai entendu dire que cette mesure allait permettre une économie de 6 millions de dollars. Par la suite, il a ramené ce chiffre à 5 millions de dollars. Or, il cite des études et des chiffres auxquels nous, en tant que parlementaires, n'avons pas accès.

Je me demande si le député pourrait déposer à la Chambre la moindre étude que lui ou son gouvernement possède et qui fait état d'une économie.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À ma connaissance, le député n'a pas lu un document ici à la Chambre. Par conséquent, je suis un peu perplexe devant la demande du député. Je ne crois pas que sa demande soit pertinente. De toute façon, il ne s'agit pas là d'un recours au Règlement, mais d'une matière à débat sur laquelle les opinions peuvent diverger.